

A FLEUR DE POT
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 11 Rue de la République 44810 HERIC
100 190 768 RCS NANTES
(Ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-huit février,
A 11 heures 30,

Madame Aurélie ELUARD, demeurant 8 impasse des Verdiers - 44130 NOTRE DAME DES LANDES,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales d'1 euro composant le capital social de la Société,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- A la modification corrélative des statuts,
- A la suppression des articles 22 et 23 des statuts devenus sans objet à la suite de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 janvier de chaque année.

Chaque exercice social, d'une durée de 12 mois, commencera le 1^{er} février et finira le 31 janvier.

Exceptionnellement, le premier exercice social en cours aura une durée commençant à courir à compter de l'immatriculation de la Société et sera clos le 31 janvier 2027.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 15 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} février et finit le 31 janvier.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 janvier 2027."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer purement et simplement les articles 22 et 23 des statuts devenus sans objet à la suite de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Madame Aurélie ELUARD

Signé par :

B07F2F35AF8B46B...